



Circulaire n°35

Destinataire : Ecoles publiques

Sommaire : Affectation des personnels titulaires enseignants du 1er degré, d'éducation et d'orientation sur poste adapté de courte durée (PACD) et de longue durée (PALD) pour l'année scolaire 2023-2024 (entrée et maintien).

(Dossier suivi par la division des personnels enseignants : tel : 04 71 04 57 55 et l'assistante sociale des personnels : Agnès MERCIER tel : 04 71 04 57 61)

Référence :

- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.
- Articles R911-19 à R911-30 du code de l'éducation

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'affectation, la procédure d'entrée et de maintien sur poste adapté ainsi que le calendrier des opérations pour l'année 2023-2024.

Ce dispositif permet d'apporter une aide aux agents concernés afin qu'ils retrouvent la capacité d'assurer la plénitude des fonctions liées à leur statut ou préparent une reconversion professionnelle.

L'affectation sur poste adapté a pour but de maintenir en activité les personnels qui rencontrent des difficultés de santé et s'inscrit dans une démarche progressive de retour à l'emploi. La période d'affectation est limitée et déterminée en fonction de l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel.

Il peut s'agir soit d'une affectation de courte durée (une année renouvelable deux fois), soit de longue durée (4 ans éventuellement renouvelables).

Avant d'entrer dans le dispositif, le candidat doit élaborer, en concertation avec le médecin du rectorat, l'assistante sociale des personnels et la DRH un projet professionnel qui orientera le choix du lieu d'exercice.

Tout au long de la période d'affectation sur poste adapté, un accompagnement est prévu et assuré par les médecins du rectorat et les assistantes sociales des personnels.

L'agent qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité et rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative de l'IA DASEN mais sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de l'établissement d'accueil.

L'entrée dans le dispositif entraîne la perte du poste occupé précédemment à titre définitif ainsi que les indemnités afférentes à ces fonctions.

Constitution du dossier de candidature :

Seront adressés à la Division des Personnels Enseignants, sous couvert du supérieur hiérarchique – (Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire – Division des Personnels Enseignants – 7, rue de l'Ecole Normale – CS 50349 – Vals – 43009 Le Puy en Velay), avant le 16 décembre 2022.

- Le dossier figurant en pièce jointe de la présente circulaire dûment complété (annexe 1)
- Une lettre manuscrite explicitant la demande,
- Un certificat médical détaillé sous pli cacheté à l'attention du médecin du rectorat.

Rappel : si un enseignant est actuellement placé en congé longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office en raison de son état de santé, l'affectation sur poste adapté est subordonnée à l'avis du comité médical.

Instruction du dossier :

Tout candidat à un poste adapté est reçu par un médecin du rectorat et une assistante sociale des personnels.

Les candidats souhaitant une reconversion professionnelle seront également reçus par le conseiller mobilité carrière.

Les candidatures sont ensuite examinées par les services concernés du rectorat, sous la responsabilité du directeur des ressources humaines, secrétaire général adjoint.

Une réponse sera adressée par courrier au mois d'avril 2023.

Vals-près-le Puy, le 29 septembre 2022

L'inspectrice d'académie,
DASEN,

Signé

Marie-Hélène AUBRY